

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1471

présenté par
M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet,
M. Cordier, M. Gosselin et M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER BIS, insérer l'article suivant:

L'égalité d'accès aux soins palliatifs est garantie dans tous les territoires français, y compris les territoires ultra-marins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que l'ensemble de la population française ait accès à ces soins de façon juste et égale.